



# **Le Collectif toulousain pour la libération des prisonniers d'Action directe**

vous invite à une soirée-débat  
le mercredi 28 juin 2006  
à partir de 18 h 30 - 22, allées de Barcelone.

Entrée libre

1<sup>re</sup> partie

Le film de **Pierre Carles et Georges Minangoy**

«Ni vieux, ni traîtres»

Lecture de textes par **Serge Pey**

Tables de presse - restauration

2<sup>e</sup> partie

**Charlie Bauer**, écrivain

**Gabriel Mouesca**,  
ex-prisonnier politique basque

**Christian Etelin**, avocat

**Le Collectif Lavaur**  
contre la prison pour mineurs

## **LIBÉREZ LES PRISONNIERS D'ACTION DIRECTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006, avec les nouvelles lois Sarkozy-Perben, l'application des peines des prisonniers politiques tombe sous la coupe d'une cour spécialement dédiée aux affaires de terrorisme : il en est ainsi pour les demandes de libération conditionnelle, les demandes de suspension de peine pour raisons médicales, les réductions de peines ou autres permissions.

Aujourd'hui, tous les prisonniers d'Action directe ont accompli leur peine de sûreté (depuis plus de sept ans pour Régis Schleicher). Tous ont vu rejeter leur "demande" de libération conditionnelle ou suspension de peine jusque là traitées par de simples tribunaux régionaux au motif de leur non-reniement. Seule Joëlle Aubron en a bénéficié, pour mourir quelques mois plus tard.

### **Qu'en sera-t-il avec cette nouvelle juridiction spéciale ?**

Et comment peut-on encore croire que la décision de ce tribunal d'exception concernant la demande de suspension de peine de Nathalie Ménigon réponde à des critères médicaux plutôt que politiques ?

Pour répondre à cette nouvelle restriction du droit des prisonniers politiques et pour exiger la libération sans condition de ceux d'Action directe, nous vous convions à signer la pétition ci-jointe.

«Les prisonniers d'Action directe ont terminé la peine de sûreté de leur condamnation à perpétuité. Pour nous, leur peine est accomplie. Quoi que nous pensions de leurs activités passées, nous demandons leur libération dans les plus brefs délais.»

Nom, prénom	en qualité de	lieu	signature